

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1296

présenté par
M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE 1ER BIS

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« auprès du représentant de l'État dans le département, par arrêté préfectoral »

les mots :

« par le représentant de l'État dans le département, parmi les sous-préfets. ».

II. – En conséquence, supprimer la deuxième phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à tirer les conséquences de la suppression, en 2023, du corps des préfets et des sous-préfets par le décret n° 2022-491 du 6 avril 2022 relatif aux emplois de préfet et de sous-préfet. Ce décret crée le corps des administrateurs de l'État, qui pourront exercer les emplois de préfet et de sous-préfet.

En prévision de ces évolutions, il est proposé de supprimer la mention du corps préfectoral pour indiquer que le référent est nommé par le représentant de l'État dans le département, parmi les sous-préfets.